



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

CANTON VALLON

MAIRIE DE NAUVIALE

NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DU BUDGET 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget 2023 par le conseil municipal est prévu le 29 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la Région et de tout autre organisme chaque fois que possible ;
- De favoriser le fort investissement sur le patrimoine communal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers bâtiments), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Solidarité Rurale...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **773 438.89 €**. Elles sont supérieures à 2022 du fait de la hausse du résultat de fonctionnement reporté ainsi que de l'augmentation des bases des impôts locaux (TF).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités aux élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41.47 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **541 665.00 €**. Elles sont en augmentation par rapport à 2022 notamment en raison du recrutement effectué pour le secrétariat de mairie (tuilage).

Elles couvrent aussi les revalorisations salariales due à l'adoption en 2022 d'un régime indemnitaire plus favorable aux agents.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit **224 773.89 €**. Ce chiffre est important car il prend en compte l'excédent de 2022 s'établissant à 166 864.29 € dû à l'opération d'assainissement de Combret non terminée (emprunt en positif et factures travaux en attente de règlement).

Les recettes de fonctionnement de notre collectivité n'ont pas baissé depuis 2020.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant 2022 : 160 525 € et prévision 2023 : 178 179 €)

- Les dotations versées par l'Etat

ANNEE	DGF (1)	DSR (2)
2021	142 221 €	135 176 €
2022	142 829 €	145 006 €
2023	143 032 € *	Non connu au 29/03/2023

* Estimation AMF en attente notification de la Préfecture

(1) DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

(2) DSR (Dotation Solidarité Rurale y compris fraction cible)

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine – garderie) :

2021 : 15 299 €

2022 : 13 000 €

2023 : 18 000 €

- Les recettes encaissées au titre des loyers :

2021 : 33 849 €

2022 : 34 000 €

2023 : 34 700 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	209 350.00	Excédent brut reporté	166 864.29
Dépenses de personnel	224 650.00	Recettes des services	52 700.00
Autres dépenses de gestion courante	65 805.00	Impôts et taxes	178 179.00
Dépenses financières	7 000.00	Dotations et participations	335 195.60
Atténuation de produits	41 860.00	Autres recettes de gestion courante	40 500.00
Virement à la section d'investissement	224 773.89		
TOTAL GENERAL	773 438.89	TOTAL GENERAL	773 438.89

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 (identique à 2022 conformément à la délibération du 28/02/2023) :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 41.17 % comprenant le taux départemental de 20.69 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 87.68 %

. Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10.27 %

Comme en 2022, la réforme fiscale compense les recettes issues de la taxe d'habitation par les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti avec un coefficient correcteur.

Cependant, ce coefficient correcteur a pour effet de transférer une partie de cet impôt local perçu en Aveyron vers d'autres départements plus riches dont la TH était supérieure à la nôtre avant la réforme. Ce point est dénoncé régulièrement par l'Association des Maires de l'Aveyron.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 178 179 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction, à l'amélioration énergétique des bâtiments, à l'amélioration du groupe scolaire, à la réfection des réseaux de voirie, d'électricité et d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement emprunts	66 000.00	Excédent de fonctionnement	7 525.59
Remboursement Taxe aménagement	1 057.00	Virement section fonctionnement	224 773.89
Bâtiments (Multiple rural + Ecole + salle fêtes)	106 000.00	FCTVA	24 440.93
Cimetières	20 975.60	Taxe aménagement	4 899.00
Travaux voirie	53 554.82	Solde d'exécution reporté	55 371.24
Réseaux Combret et éclairage public Combret-Haut	179 737.23	Subventions	212 803.00
Acquisitions diverses (véhicule + autolaveuse + borne interactive)	41 000.00		
Réseaux (éclairage public + rue Comte Armagnac)	56 189.00		
Frais Etudes (panneaux photovoltaïques salle des fêtes)	5 300.00		
TOTAL GENERAL	529 813.65	TOTAL GENERAL	529 813.65

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Assainissement pluvial et enfouissement des réseaux à Combret (travaux de voirie)
- Rénovation de la totalité de l'éclairage public de Nauviale et Combret (passage en LED)
- Programme de remise à neuf d'une partie de la voirie communale
- Mise en place signalisation directionnelle sur la voirie principale
- Travaux bâtiments (LED à la salle des fêtes)
- Etude pour mise en place de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes
- Sécurisation du groupe scolaire
- Travaux d'aménagement de la Rue du Comte d'Armagnac
- Remplacement du véhicule de l'agent technique
- Acquisition d'une auto-laveuse et d'une borne interactive

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 57 000 €
- de l'Etat (Plan de relance) : 21 837 €
- de la Région : 33 697 €
- du Département : 24 971 €
- du SIEDA : 25 298 €
- de la Communauté Communes (fond de concours assainissement de Combret) : 50 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses :

a) de fonctionnement : **773 438.89 €**

b) d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : **240 101.83 €**
 Nouveaux crédits : 289 711.82 €
TOTAL : 529 813.65 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : **177 205.00 €**
 Nouveaux crédits : 352 608.65 €
TOTAL : 529 813.65 €

c) Etat de la dette

	Dernière	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SECTION FONCTIONNEMENT	Échéance	6 947.16	5 570.67	4 166.05	3 360.19	2 637.22	2 322.01
Crédit Local - Assainissement	2024	858.59	436.35				
Caisse Epargne - Traverse	2027	2 016.66	1 524.69	1 013.25	481.58	35.52	
Caisse Epargne - Investissements divers	2022						
Crédit Agricole - Achat matériel	2024	367.62	185.33				
La Banque Postale	2034	1 653.11	1 513.94	1 372.97	1 230.19	1 085.59	939.10
Crédit Agricole - Assainissement Combret	2037	2 051.18	1 910.36	1 779.83	1 648.42	1 516.11	1 382.91
SECTION INVESTISSEMENT		65 359.85	66 717.73	43 861.59	44 667.45	34 554.24	31 257.39
Crédit Local - Assainissement	2024	12 565.58	12 987.82				
Caisse Epargne - Traverse	2027	12 431.58	12 923.55	13 434.99	13 966.66	3 576.54	
Caisse Epargne - Investissements divers	2022						
Crédit Agricole - Achat matériel	2024	10 476.40	10 651.26				
La Banque Postale	2034	10 821.09	10 960.26	11 101.23	11 244.01	11 388.61	11 535.10
Crédit Agricole - Assainissement Combret	2037	19 065.20	19 194.84	19 325.37	19 456.78	19 589.09	19 722.29
TOTAL		72 307.01	72 288.40	48 027.64	48 027.64	37 191.46	33 579.40

Fait à Nauviale, 29 mars 2023

Le Maire,



Sylvain COUFFIGNAL